



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau des droits à conduire**

**DEMANDE D'AGREMENT DES INSTALLATEURS DE DISPOSITIFS
ANTI-DEMARRAGE
PAR ETHYLOTTEST ELECTRONIQUE**

COMPOSITION DU DOSSIER

La demande d'agrément est déposée par la personne physique ou le représentant légal de la personne morale qui sollicite cet agrément. Le dossier doit être constitué obligatoirement des pièces suivantes :

- 1° Un courrier de demande daté et signé ;
- 2° Une copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité et le cas échéant, une copie de l'inscription au répertoire des métiers s'il s'agit d'une personne physique, ou un extrait K bis (L bis s'il s'agit d'un établissement annexe) de moins de trois mois ainsi qu'un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale ;
- 3° Pour les personnes autres que les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, un titre de séjour autorisant l'exercice d'une activité professionnelle ;
- 4° La production d'un numéro SIRET ou SIREN et d'un code NAF ou APE relevant des métiers du commerce et des services de l'automobile ;
- 5° L'attestation de qualification, en cours de validité, délivrée aux professionnels chargés d'installer ces dispositifs par l'UTAC (Union technique automobile, du motocycle et du cycle). *Cette qualification requiert la détention d'un système d'installation satisfaisant aux principes définis dans les normes ISO pertinentes et la présence de collaborateurs formés à l'installation de ces dispositifs.*

La demande est à adresser par courrier à l'adresse suivante :

**Préfecture de la Somme
Bureau des droits à conduire
51, rue de la République
80000 AMIENS**